



VOS DÉMARCHES

Elections

Le bureau de vote se situe dans les locaux de la restauration scolaire.
N'oubliez pas de venir avec une pièce d'identité.

Elections européennes du 9 juin 2024

Date limite des demandes d'inscription sur les listes électorales :

Mercredi 1er mai inclus pour les inscriptions en ligne

Vendredi 3 mai inclus par courrier, en mairie et sur les listes consulaires

Inscriptions

Retrouvez ici les informations pratiques à savoir pour vous inscrire sur les listes électorales



Votre Mairie

Les électeurs peuvent s'inscrire à tout moment de l'année, à la Mairie ou sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> 

Toutefois, en année électorale, la date limite est fixée au 6ème vendredi précédent un scrutin.

Les pièces à fournir :

- Carte d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer ou factures EDF, téléphone, taxe d'habitation...)
- Attestation pour les personnes hébergées (enfants majeurs,...)

Vérification de sa situation électorale :

Un service en ligne vous permet de savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit.e, de vérifier que vous n'avez pas été radié.e ou de connaître l'adresse de votre bureau de vote :

<https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> ↗

Procurations

Depuis le 1er janvier 2022, un électeur peut donner procuration à un autre électeur même si celui-ci n'est pas inscrit dans la même commune.

Un électeur peut disposer d'un maximum de deux procurations dont une seule établie en France.

La procuration est établie à l'aide d'un formulaire "papier", CERFA n° 12668*03 ou par téléprocédure "Maprocuration" : <https://www.maprocuration.gouv.fr> ↗

Dans tous les cas, le mandant devra se déplacer devant une autorité habilitée (Commissariat ou Gendarmerie) pour faire vérifier son identité et valider sa demande.

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle s'assure de la régularité des listes électorales en contrôlant, à posteriori, les inscriptions et radiations validées par le Maire.

Elle doit obligatoirement se réunir une fois par an :

- entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin
- entre le 6^e vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année, pour les années sans scrutin

Prochaine réunion : **Vendredi 17 mai 2024 à 14 h 00** à la Mairie, salle du Conseil Municipal

CONTACT



Mairie de Boissise-la-Bertrand

2 rue François Rolin
77350 Boissise-la-Bertrand

@ Courriel

☎ 01 64 38 20 21